

principe, la population de Québec et de Montréal pourrait être introduite dans la chambre d'assemblée, quand il s'agirait d'affaires où elle se trouvait intéressée. Le projet était contraire au traité de 1763... L'acte de 1774 permettait le libre exercice de la religion catholique. C'était aux cours à se saisir des différences et à déclarer quel était l'usage. En détruisant la discipline de l'Église, on frappait la religion même." Dans la bouche d'un protestant éminent, dans la bouche du juge Sewell, l'ancien adversaire de Mgr Plessis, ces paroles avaient une grande portée.

La cause du clergé était gagnée. Le vote sur la proposition de M. Felton — le *six months hoist*. — fut pris avec ce résultat: Pour: les honorables, MM. Sewell, Hale, Cuthbert, Grant, Gogy, Felton, Stewart et Moffat; contre, les honorables MM. sir John Caldwell et Hatt. Le bill des notables était renvoyé aux calendes grecques.

En votant contre cette mesure, le conseil législatif avait probablement été mû à la fois par un principe, par une antipathie, et par un calcul. Par un principe: corps éminemment conservateur, il devait voir d'un mauvais œil tout mouvement tendant à démocratiser une de nos institutions, quelle qu'elle fut. Par une antipathie: les chefs parlementaires du mouvement, les tenants du bill dans l'Assemblée avaient été surtout MM. Bourdages et Papineau, tous deux dénonciateurs virulents de la chambre haute. Enfin par un calcul: en soutenant le clergé contre la chambre, le conseil accentuait la scission malheureuse qui s'était produite entre ces deux forces, et affaiblissait conséquemment ses adversaires, les chefs de la majorité dans l'assemblée législative.

La question en resta là pour le moment. Plus tard, nos évêques permirent l'admission des paroissiens aux assemblées de fabrique, dont l'objet était l'élection des marguilliers et la reddition des comptes. Cette permission date de 1843. La nouvelle coutume qui s'introduisit par suite de ces ordonnances épiscopales fut sanctionnée par un statut, en 1860. Aujourd'hui

notre loi dit que les assemblées de fabrique pour l'élection des marguilliers sont convoquées suivant l'usage de la paroisse" et que "les seules personnes qui ont droit d'y voter sont les paroissiens tenant feu et lieu". (Statuts Refondus, art. 4384). Les villes de Montréal et de Québec suivent toujours l'ancien usage.

Ce que le clergé combattait surtout en 1831, c'était la prétention, affichée par les réformateurs, d'introduire une sérieuse innovation dans l'économie interne des fabriques, sans la participation et l'aveu de l'autorité religieuse. Messieurs Papineau et Bourdages auraient dû comprendre que l'Église avait un mot à dire dans une question où il s'agissait de l'administration des biens ecclésiastiques. C'était le principe gallican de la suprématie du pouvoir civil en cette matière qui soulevait le clergé.

Ce conflit fut nuisible à plus d'un point de vue. Il inspira à une foule de citoyens bien pensants des doutes sérieux sur la sagesse et la rectitude de jugement de nos chefs parlementaires. Plusieurs de ces derniers s'étaient montrés sous le jour le plus fâcheux. De réformateurs, ils se transformaient en démagogues. On allait maintenant se demander si le mouvement politique dirigé par eux ne risquait pas de nous conduire à une impasse dangereuse, à de périlleuses extrémités. Sans doute il y avait dans le parti populaire des hommes pondérés et clairvoyants, capables de faire un judicieux discernement entre les redressements possibles et les transformations irréalisables, et d'orienter notre barque, à travers les écueils, vers le port fortuné du self-government. M. Neilson et le groupe qui se ralliait autour de lui pouvaient inspirer cet espoir et ennemis des aventures. Mais réussiraient-ils à refréner les violents et à faire prévaloir les conseils de la sagesse politique?

On avait bien le droit de se poser cette question à la prorogation de la législature, le 25 février 1832.

THOMAS CHAPAIS



Juste et bienfaisant hommage



EN nos jours de véritable dévergondage démocratique, aussi faux comme idée ou comme théorie, que dangereux comme pratique ou même comme tactique, il nous fait plaisir et il est bon de citer et d'appuyer le juste et bienfaisant hommage rendu au Roi par M. William Garland McQuarrie, député conservateur de New-Westminster, (Colombie-Anglaise), le 12 mars dernier, dans son discours prononcé pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône.

Nous traduisons cet extrait, l'exode du discours,

du texte anglais des Débats de la Chambre des Communes, édition non révisée, page 440.

"Monsieur l'Orateur, je compte comme un grand privilège de pouvoir dire quelques mots dans ce débat. Le discours du Trône est, selon moi, l'une des parties les plus importantes du programme parlementaire et il requiert, à mon humble avis, la considération empressée et sérieuse de la Chambre. Ce n'est rien moins qu'un message de Sa Majesté le Roi communiqué à nous, ses loyaux sujets, par Son Excellence le Gouver-